



MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 janvier 2024



DOSSIER N° 2024-03 : SUPPRESSION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE CHEZ UN PARTICULIER

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trois janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 19
PRESENTS : 15	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM. BELMONTE José - BOULINEAU Christophe - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.
ABSENTS : 04	M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

M. le Maire dit avoir été sollicité par un administré, M. Joël TOURNIER, pour la suppression d'une ancienne ligne électrique, aujourd'hui désaffectée, mais qui gêne car située devant une maison que cet administré vient de rénover, chemin de Béoux. Cette ligne est référencée 07BT1169 par Enedis.

Afin que cette ligne soit physiquement retirée par les services d'Enedis, il convient que le conseil municipal donne son accord à l'opération. Le coût des travaux sera entièrement supporté par M. TOURNIER.

M. le Maire demande donc au conseil municipal son accord au retrait de cette ligne désaffectée, située dans la propriété de M. Joël TOURNIER, chemin de Béoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : d'autoriser la suppression d'une ancienne ligne électrique, aujourd'hui désaffectée, dans la propriété de M. Joël TOURNIER, chemin de Béoux. Cette ligne est référencée 07BT1169 par Enedis.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 24 janvier 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>